

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BEAUMONTOIS EN
PERIGORD du 7 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le sept janvier, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, créée par arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0231 du 29 Décembre 2015 portant création de la commune nouvelle BEAUMONTOIS EN PERIGORD à compter du 1^{er} janvier 2016, dûment convoqués par courrier du 29 décembre 2015, se sont réunis au siège 1, rue Romieu à Beaumont du Périgord sous la présidence de Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, maire sortant de BEAUMONT DU PERIGORD.

Mr MORTEMOUSQUE ouvre la séance et procède à l'installation du conseil municipal avec l'appel des membres du conseil.

Présents : Mesdames, Messieurs : BAGES Eléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Marise, VIDAUD Gabriel, COAT Eglantine, MARESCASSIER Thierry, GENDREAU Marielle, LAGEISTE Dominique, MOLLARD Jacqueline, WANKERKHOVE Sylvain, MANGEOT Marie-Thérèse, MICOINE Jean-Paul, LANDAT Jean-Gilles, LIGNAC Michel, GAUTHIER Denise, MORON Pascal, CARREAU Raphaël, FIORE Ingrid, DEGUIGNE Christiane, LANDAT Sébastien, BAGILET Cédric, ORTEGA Anthony, COSTE Francine, GUICHARD Bernadette, MERCIER Jean-Marc, HASSELMANN Raymond, BIDOU Colette, COSTE Jean-François, VAN TICHELT Pascale, ROLAND Virginie, SALESSON Alain, MORTEMOUSQUE Nicolas, BECHEREL Patrick, FLAYAC Bertrand, FRERET Joël, GOMILA Isabelle, PIMOUGUET Thierry

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Elisabeth DESFARGES LACROIX qui a donné pouvoir à Mr MORTEMOUSQUE Dominique, CHOUPE Laëtitia qui a donné pouvoir à Melle FIORE Ingrid, CHOUPE Didier qui a donné pouvoir à Mme BAGES Eléonore, LUCAS Vincent qui a donné pouvoir à Mme BALSE Marise, Aline COLOMBAIN, Christophe DAVID, Mathis GUYOT, Rémi BECHEREL, Jérôme LELOUP

Secrétaire de séance, Mr MORTEMOUSQUE propose Mme Isabelle GOMILA, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Joëlle BARDOUX, secrétaire administrative.

Le quorum étant atteint, il désigne comme président de séance la doyenne de l'assemblée : Mme Francine COSTE, comme assesseurs : Melle Marielle GENDREAU et Mr Sébastien LANDAT.

1) ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme COSTE a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1-1 **Election du maire**

Mme COSTE fait appel à candidature pour le poste de Maire. Il y a un seul candidat, il s'agit de Dominique MORTEMOUSQUE.

Résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 37
- e. Majorité absolue : 19

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE est élu Maire de BEAUMONTOIS EN PERIGORD
Le nouveau maire remercie l'ensemble des conseillers de la confiance qui lui est accordée par ce vote unanime.

1-2 **Elections des adjoints**

Sous la présidence de **Mr MORTEMOUSQUE Dominique**, maire en application de l'article L 2122*17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 14 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, les communes historiques de BEAUMONT DU PERIGORD, LABOUQUERIE, NOJALS ET CLOTTEES et SAINTE SABINE BORN, disposaient à ce jour **de 11 adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **11 le nombre des adjoints au maire de la commune**.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal et qu'il conviendrait de reconduire les adjoints désignés dans les 4 communes historiques.

Le maire a constaté **qu'une liste** de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est proposée. Liste menée par Mr Gabriel VIDAUD

Résultats

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 42
- e. Majorité absolue : 23

La liste menée par Mr Gabriel VIDAUD est élue se composant de 11 Adjointes : VIDAUD Gabriel, COAT Eglantine, MARESCASSIER Thierry, GENDREAU Marielle, LAGEISTE Dominique, MOLLARD Jacqueline, WANKERKHOVE Sylvain, MANGEOT Marie-Thérèse, MICOINE Jean-Paul, LANDAT Jean-Gilles, LIGNAC Michel.

2) INDEMNITES DES ELUS

Mr le Maire propose la reconduction des indemnités comme précédemment allouées lors de la dernière mandature.

Au vu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Dominique MORTEMOUSQUE, aux maires délégués et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif **avec effet au 1^{er} janvier 2016**.

3) DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire demande que nous rajoutions la désignation des délégués à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord qui n'a pas été prévue à l'ordre du jour.

Il précise que *la commune nouvelle se substitue aux communes dans les syndicats dont elles étaient membres. Le mécanisme de « représentation-substitution » s'applique dans ces syndicats pour tout ou partie du territoire de la commune.* Cependant, les services de l'Etat jette le trouble sur la représentation qui devrait être calculée selon la strate de la population de la commune nouvelle et donc indépendamment du nombre des délégués dont disposait chacune des communes historiques. Ce qui est le cas pour la représentation au sein du SIAEP SUD-PERIGORD alors que le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 24 maintient les représentants des 4 communes.

Monsieur le Maire propose que nous délibérions sur ces représentations. Si nous avons des remarques des services de l'Etat, nous en débattons lors du prochain conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil ont désignés pour :

- Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord :

Dominique **MORTEMOUSQUE**, Eléonore **BAGES**, Alain **MERCHADOU**, Marise **BALSE**, Sébastien **LANDAT** et Jacqueline **MOLLARD**

- Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne :

TITULAIRES

Dominique **MORTEMOUSQUE**

Michel **MARCHAL**

Alain **MERCHADOU**

Alain **SALESSON**

Jean-François **COSTE**

Francine **COSTE**

Marise **BALSE**

Michel **LIGNAC**

SUPPLEANTS

Raphaël **CARREAU**

Gabriel **VIDAUD**

Aline **COLOMBAIN**

Mathis **GUYOT**

Jean-Marc **MERCIER**

Jean-Paul **MICOINE**

Patrick **BECHEREL**

Dominique **LAGEISTE**

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable Sud Périgord :

TITULAIRE : Dominique **MORTEMOUSQUE**

SUPPLEANT : Marielle **GENDREAU**

TITULAIRE : Marise **BALSE**

SUPPLEANT : Raymond **HASSELMANN**

Les anciens délégués restant auditeurs : à savoir : Gabriel VIDAUD, Jean-Gilles LANDAT, Jean-Paul MICOINE et Thierry PIMOUGUET

- Syndicat Mixte « Rivières, vallées et patrimoines en Bergeracois »

TITULAIRE : Sébastien **LANDAT**

SUPPLEANT : Denise **GAUTHIER**

TITULAIRE : Jean-Marc **MERCIER**

SUPPLEANT : Thierry **MARESCASSIER**

- Syndicat Intercommunal du Dropt Amont

TITULAIRE : Thierry **PIMOUGUET**

SUPPLEANT : Bertrand **FLAYAC**

- EHPAD de la Bastide (Maison de Retraite)

2 représentants : Marie-Thérèse **MANGEOT** et Christiane **DEGUIGNE**

- Pays du Grand Bergeracois

TITULAIRES

Dominique **MORTEMOUSQUE**

Denise **GAUTHIER**

Marie-Thérèse **MANGEOT**

Marielle **GENDREAU**

Marise **BALSE**

SUPPLEANTS

Christiane **DEGUIGNE**

Gabriel **VIDAUD**

Jacqueline **MOLLARD**

Alain **MERCHADOU**

Eglantine **COAT**

- Comité National Défense :

Gabriel **VIDAUD** et Jean-Paul **MICOINE**

- Collège Léo Testut

Dominique **MORTEMOUSQUE**

- Association des Bastides du Périgord

Elisabeth **DESFARGES-LACROIX**

4) DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change

ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;

6 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal : d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire.

Il en est de même pour les délégations aux maires délégués : Etat-Civil, exécution des lois et règlements de police, autorisations d'urbanisme. Il propose la délégation en matière de finances pour Eléonore BAGES et la reconduction des délégations par arrêté aux adjoints, personnel administratif, receveur accordées lors de la précédente mandature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution de ces délégations aux maires délégués et adjoints.
- **La reconduction** des arrêtés aux adjoints, personnel administratif, receveur accordées lors de la précédente mandature.

5) **PLANNING DES REUNIONS**

Monsieur le Maire propose 4 dates trimestrielles : 31 mars 2016, 30 juin 2016, 29 septembre 2016 et 15 décembre 2016 tout en précisant que d'autres réunions pourront être décidées en fonction des besoins. Pour cette année, il n'est pas prévu de réunion d'orientations budgétaires sachant que nous n'avons pas de projets d'investissements hormis les dossiers DETR en fonction de leur avancement. Il convient de décider de l'horaire pour permettre à toutes et tous de se libérer selon les activités professionnelles des uns et des autres. L'horaire de 19 h 30 est arrêté.

6) **COMMISSIONS**

Monsieur le Maire propose que les membres désignés dans les commissions des 4 communes délégués soient reconduits et qu'il convient de désigner d'ores et déjà le responsable de chaque commission énumérée ci-dessous. Il propose :

- Affaires scolaires : Responsable Mme Marise BALSE , membres : Sébastien LANDAT, Ingrid

FIORE, Anthony **ORTEGA**, Christiane **DEGUIGNE**, Laëtitia **CHOUPE**, Cédric **BAGILET**, Eglantine **COAT**, Isabelle **GOMILA**, Christophe **DAVID**, Virginie **ROLAND** et Marielle **GENDREAU**

- **Finances** : maire, maires délégués et adjoints

- **Appels d'Offres** : maire et maires délégués

- **Numérique** : Responsable :Michel LIGNAC ainsi que le maire et maires délégués

- **Urbanisme** : Eléonore BAGES pour la CCBDP

- **Voirie** : Dominique **MORTEMOUSQUE**, Alain **MERCHADOU**, Jean-Gilles **LANDAT**, Thierry **MARESCASSIER**, Jean-Paul **MICOINE**, Marise **BALSE** et Dominique **LAGEISTE**.

Monsieur le Maire demande que nous rajoutions également à l'ordre du jour 3 dossiers pour lesquels les délibérations doivent être prises avant le 20 janvier 2016.

A savoir :

Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord : Du fait du renouvellement partiel du conseil municipal de RAMPIEUX et de l'obligation de recomposition du conseil communautaire entraînant un réajustement du nombre de sièges au sein de cette collectivité, le conseil communautaire, lors de sa séance qui s'est tenue le 21 décembre dernier, a décidé à la majorité de ne pas donner suite à ce réajustement entraînant, en cours de mandat à une modification du conseil communautaire.

L'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine la méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaires : répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (méthode de droit commun) tout en précisant qu'un accord peut être trouvé à la majorité qualifiée (loi n° 2015-264 du 9 mars 2015). A défaut d'accord conclu, le préfet adoptera la méthode de droit commun qui attribue 67 sièges.

Mr le Maire propose que cette méthode soit entérinée par notre conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que la composition du conseil communautaire soit la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne pour un total de 67 sièges.

Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne :

En 2010, nos communes déléguées, ont transféré la compétence éclairage public au SDE et a adhéré au groupement de commandes en janvier 2015.

Par délibération du 3 décembre 2015, le SDE 24 a décidé d'assurer, à partir de Février 2016, la gestion des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser Mr le Maire à signer, l'avenant N° 1 à la convention initiale qui modifie l'article 3 relatif au paiement des consommations et abonnements des équipements publics ainsi que dans le cadre de la refacturation à notre collectivité et pour faciliter le règlement, la convention tripartite, relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local, à intervenir entre la collectivité, le SDE 24 et le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que le mandat de prélèvement SEPA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble de ces dispositions relatives à la gestion de l'éclairage public.

Centre de Gestion de la Dordogne

Nos communes déléguées adhéraient au Centre de Gestion de la Dordogne ainsi qu'au Centre Départemental d'Action Sociale pour le personnel communal.

Du fait de la création de la nouvelle commune BEAUMONTOIS en PERIGORD se substituant aux membres, il convient de délibérer pour l'adhésion pour la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'adhérer au Centre de Gestion de la Dordogne ainsi qu'au Centre Départemental d'Action Sociale pour le personnel communal.

POINTS sur différents dossiers :

Dossiers DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux) :

Ces dossiers doivent être déposés en Préfecture avant le 31 janvier 2016. 3 dossiers devraient être déposés selon leur avancement : Sainte Sabine Born pour la création d'un atelier municipal, Labouquerie (isolation salle des fêtes), Beaumont du Périgord : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'école maternelle.

Devis BERGER LEVRAULT pour les fusions des données comptables, état-civil, élections :

Montant : 3725,00 € HT, Maintenance : 2183,61 HT sans ATD, Hébergement pour les 4 sites : 30.00 HT par poste, par mois, (sachant que nous en avons 5 : 2 Beaumont, 1 Labouquerie, 1 Nojals et clottes, 1 Sainte Sabine Born) .

Une transaction entre ATD (Agence Technique Départementale assurant la maintenance des logiciels) et BERGER LEVRAULT est en cours suite à un marché attribué en décembre dernier. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le bon de commande en retenant la meilleure offre proposée.

DEVIS SRCI

- **pour transmission flux ACTES (Délibérations, Arrêtés) Montant : 180,00 € TTC**
- **pour transmission flux comptables HELIOS et signature électronique** avec l'obtention d'un nouveau certificat pour délégation signature à Eléonore BAGES : (sachant que le certificat coûte 215.00 € HT), **Montant : 498.00 € TTC** Dominique MORTEMOSQUE ayant déjà un certificat pour la commune de Beaumont du Périgord ; celui-ci sera transféré sur BEAUMONTOIS EN PERIGORD

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le bon de commande en retenant la meilleure offre proposée

SITE INTERNET :

BEAUMONT et STE SABINE BORN ont leur site internet. Il conviendrait de décider la création d'un nouveau site pour la commune nouvelle tout en sachant que celui-ci devra être actualisé

régulièrement. Désignation des personnes susceptibles : Jacqueline MOLLARD, Isabelle GOMILA. il est décidé de réfléchir à ce projet.

Adresses da la commune nouvelle

Une réunion se tient demain à Ste Sabine Born avec les services postaux pour l'adressage du courrier. La qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours et plus particulièrement lorsque nous ne retrouvons avec des homonymes de lieux-dits. Marise BALSE est chargée de suivre ce dossier.

Avant de lever la séance, Mr le Maire invite l'ensemble des élus à la présentation des vœux qui se tiendra la 15 janvier 2016 à 19 H au siège. La séance est levée à 21 heures 15 minutes.